

Commune de Saint Marcel Paulel révision générale du PLU

Présentation du projet de PLU

Réunion Publique du 10 octobre 2018





1. Définition des besoins

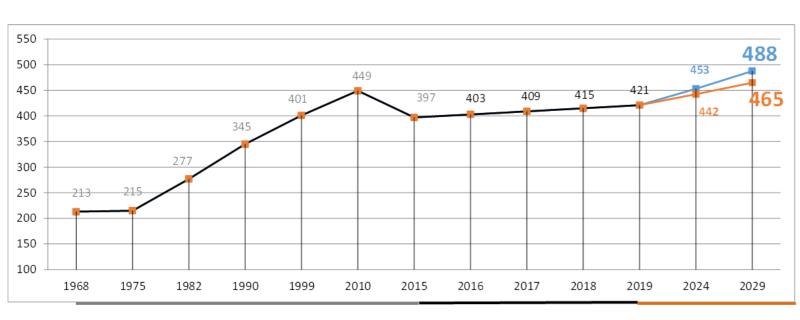




Définition des besoins



Deux hypothèses d'accroissement démographiques



Scénario 1 : construction neuve tendances récentes = 488 habitants en 2029

Scénario 2 : construction neuve (2012-2018) 465 habitants en 2029

Recensement de la population

Population estimée – construction neuve période 2015-2018

Scénario 1 et scénario 2



Définition des besoins



POPULATION INSEE 2015 POPULATION ESTIMEE EN 2019 421 POPULATION EN 2029 488 Nombre d'habitants supplémentaires à la date d'approbation 67	397 421 465 44
POPULATION EN 2029 488 Nombre d'habitants supplémentaires à la date 67	465
Nombre d'habitants supplémentaires à la date 67	
	44
Taille des ménages 2,4	2,4
BESOINS EN LOGEMENTS supplémentaires lié à l'accueil d'une population nouvelle	18 (44/2.4)
Reconduction du besoin nécessaire au 10 maintien de la population de 2019	10
Besoin total en logement 38	28

Surfaces nécessaires en hectares			
SCOT = 10 logements à l'hectare, parcelles de 1000 m²	3,8 hectares	2,8 hectares	
SCOT = 6 logements à l'hectare, parcelles de 1666 m²	6,3 hectares	4,7 hectares	
Intermédiaire = 8 logements à l'hectare, parcelles de 1300 m²	4,7 hectares	3,5 hectares	

Rappel:

- → Une consommation foncière passée de 6 hectares, qu'il s'agit de réduire
- → Une taille moyenne des parcelles de 2300 m² sur les espaces urbanisés
- → Un potentiel en densification de 4,9 hectares, avec un taux de rétention appliqué de 50%, soit 2,5 hectares



2. Rappel des orientations générales du PADD







3 grands axes:

Axe 1 : Affirmer l'identité rurale et le caractère champêtre du territoire marcellois

Axe 2 : Créer un véritable cœur de village

Axe 3 : Préserver les activités économiques et de loisirs présentes sur le territoire





Axe 1 : Affirmer l'identité rurale et le caractère champêtre du territoire marcellois

- 1. Protéger et valoriser les identités paysagères emblématiques
- 2. Valoriser le patrimoine bâti et architectural
- 3. S'appuyer sur la trame verte et bleue





Axe 2 : Créer un véritable cœur de village

- 4. Créer un projet urbain vertueux et peu consommateur d'espaces
- 5. Accroître et diversifier les possibilités d'accueil d'une population nouvelle au sein du village
- 6. Conforter la qualité du cadre de vie du village





Axe 3 : Préserver les activités économiques et de loisirs présentes sur le territoire

- 7. Renforcer et permettre l'implantation d'activités économiques et touristiques
- 8. Soutenir les projets agricoles
- 9. Conforter les activités associatives et de loisirs

















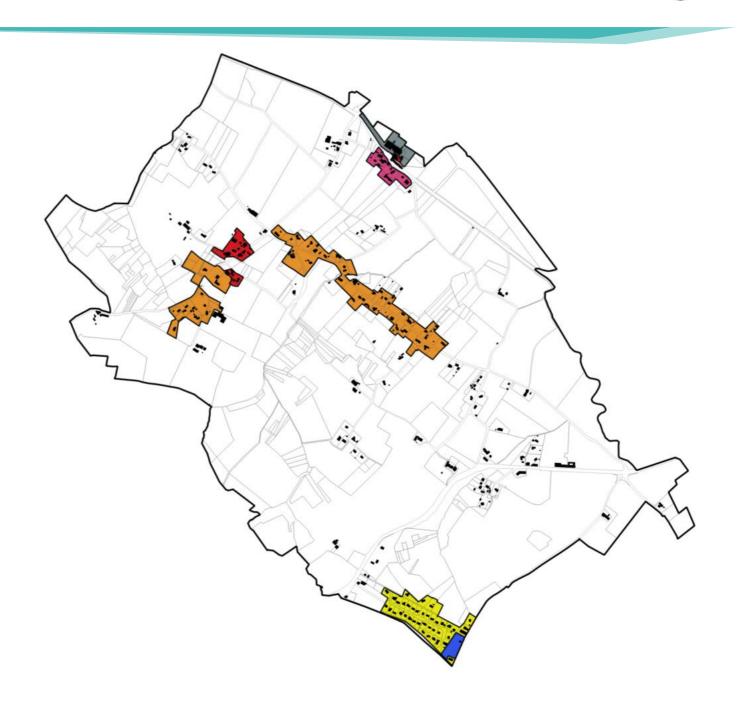
• Les zones U :

une zone UA sur le bourg historique et Nagein

Une zone UB correspondant aux espaces urbanisés de la commune

Une zone UX réservée à l'activité économique

Une UE réservée aux équipements publics



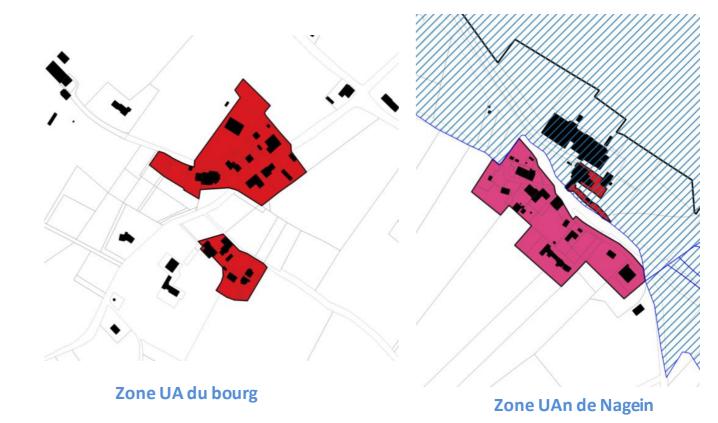




• Les zones U

La zone Ua : le bourg et Nagein :

- Mixité des fonctions
- Implantation à l'alignement ou en retrait minimum de 5 m de l'alignement
- Implantation en limite séparative ou en retrait minimale de 3 m
- Hauteur limitée à R+1 (7m)
- Prise en compte de l'identité architecturale
- Emprise au sol limitée à 30% en UA et 20% en UAn
- 20% d'espace de pleine terre sans surplomb en UA
- 2 place de stationnement par tranche de 100 m² de SDP



Potentiel constructible: 2087 m²





• Les zones U

La zone UB

- Implantation en retrait de 10 m / axe voies communales et 20 m / axe RD
- Implantation en retrait minimale de 3 m des limites séparatives
- Hauteur limitée à 7 m à l'égout du toit
- Prise en compte de l'identité architecturale
- Emprise au sol limitée à 30%
- 50% d'espace de pleine terre sans surplomb
- 2 place minimum par logement

Potentiel constructible : 3,7 ha Ramené à 2,5 ha en raison problématique de rétention



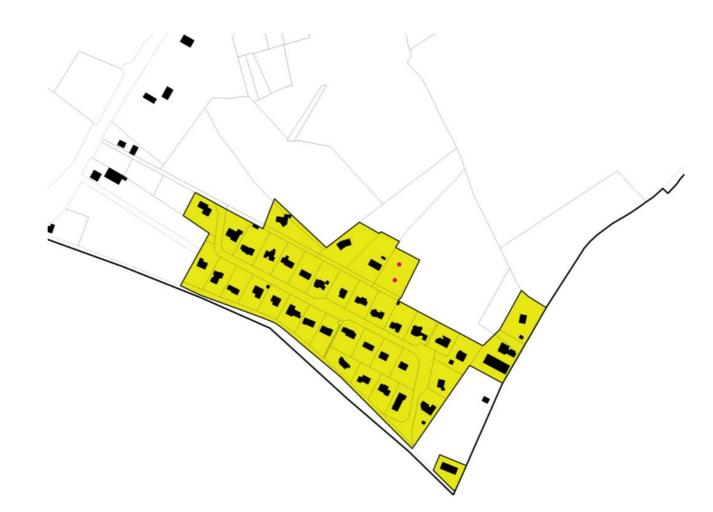




• Les zones U

La zone UB: secteur UB1

 Seules sont autorisées les extensions et constructions d'annexes



Pas de potentiel constructible

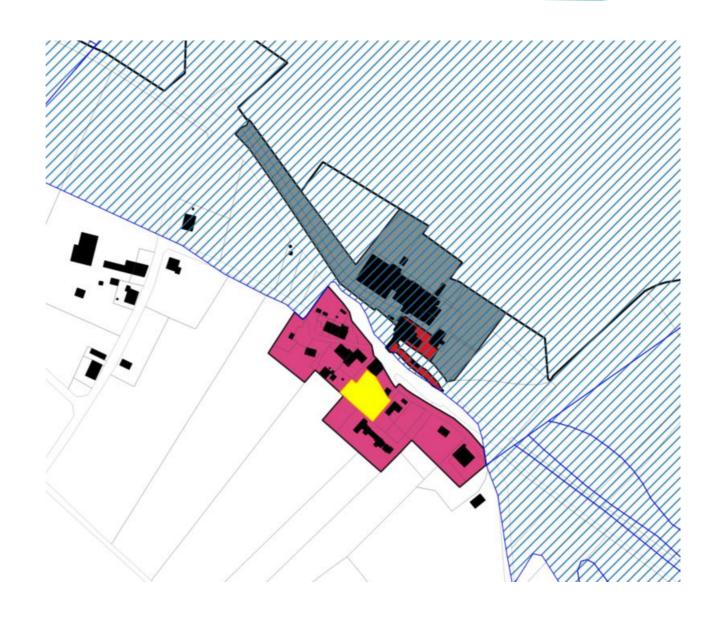




• Les zones U

La zone Ux

- Secteur soumis au risque inondation: règles spécifiques pour prendre en compte le risque
- Extensions des activités économiques et habitat existant autorisées sous condition : 20% max de la SDP
- Emprise au sol limitée à 30%
- m pour l'habitat et 10 m pour l'activité économique



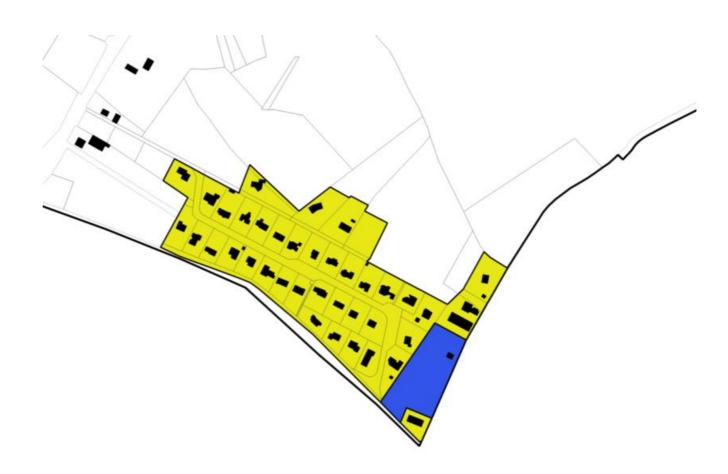




• Les zones U

La zone UE

 Règles simplifiée pour permettre l'implantation d'équipements publics







La zones AU

- Compatibilité avec les OAP
- Soumis à opération d'ensemble
- Phasage en deux tranches
- Mixité des fonctions avec vocatio principale habitat
- Implantation dans une bande de \(\)
 5 mètres
- Implantation perpendiculaire ou parallèle aux voies
- Implantation en retrait des limite
- Hauteur limitée à 7 mètres (R+1)
- Emprise au sol non réglementé
- 50% d'espaces de pleine terre sar surplomb
- 2 places par tranche de 100m² de SDP

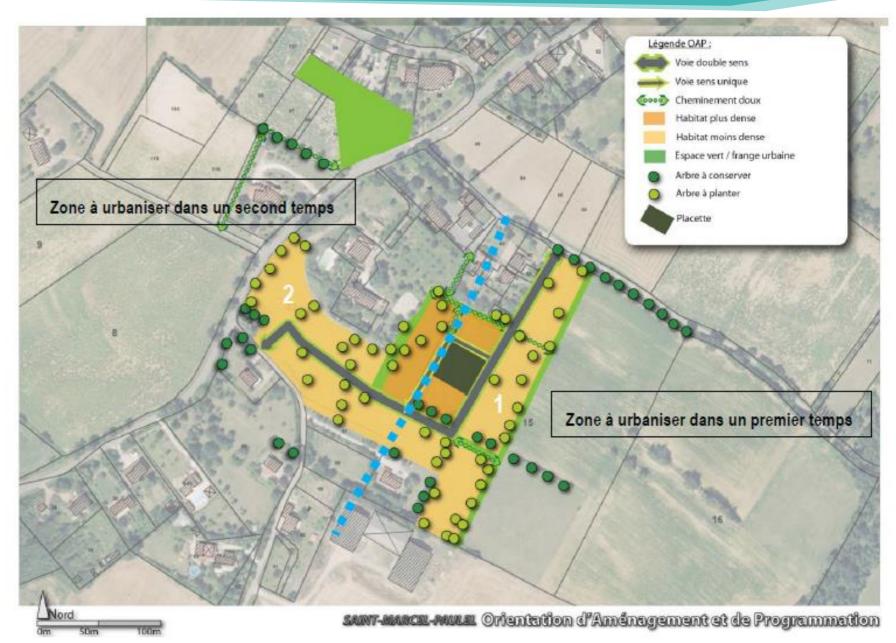
Potentiel constructible = 2,67 ha soit entre 16 logements et 25 logements







• L'OAP

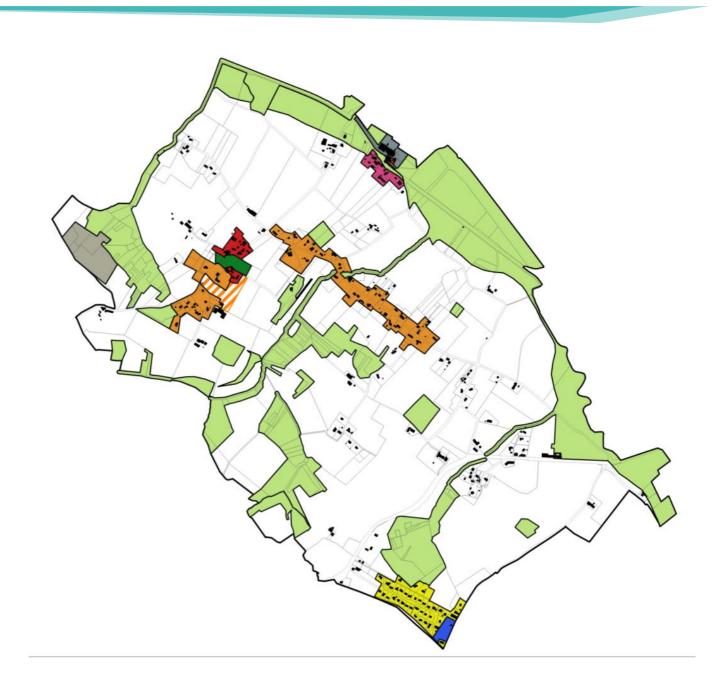






• La zone N

- Extension de l'habitat autorisé sous conditions particulières: 50m² de SDP sans dépasser 250 m² de SDP total
- Annexes dans la limite de 60 m² d'emprise au sol et distance maximale de 20 m de l'habitation principal
- Emprise au sol limité à 30% sauf pour activité agricole
- Hauteur à 7 m pour l'extension de l'habitat et 10 m pour les bâtiments agricoles





SAINT MARCEL PAULEL

Traduction réglementaire



• La zone N

- Un secteur NI où sont permis les aménagements légers liés aux pratiques sportives et culturelles
- Un secteur Nar lié à la présence d'un site archéologique







La zone A

- Constructions agricoles autorisées
- Extension de l'habitat autorisé sous conditions particulières: 50m² de SDP sans dépasser 250 m² de SDP total
- Annexes dans la limite de 60 m² d'emprise au sol et distance maximale de 20 m de l'habitation principal
- Emprise au sol limité à 30% sauf pour activité agricole
- Hauteur à 7 m pour l'extension de l'habitat et 10 m pour les bâtiments agricoles





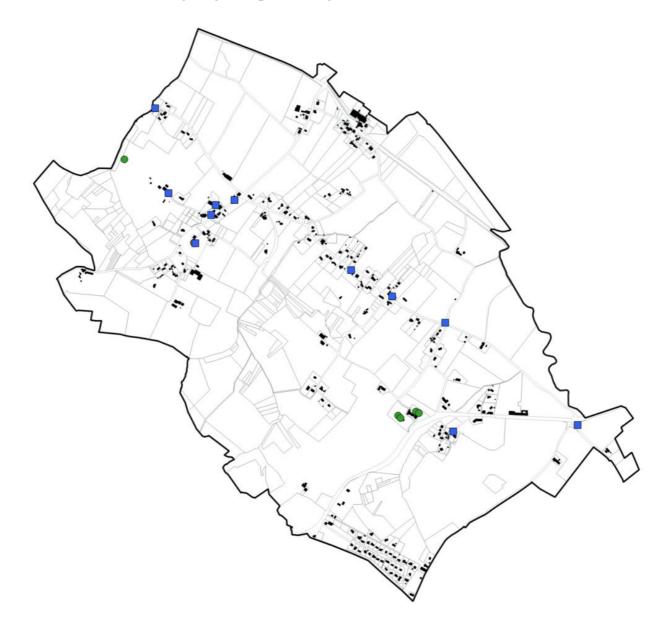


Identification du bâti pouvant changer de destination en zone A





Protection des éléments de paysage et patrimoine







Protection des éléments de paysage et patrimoine









Protection des éléments de paysage et patrimoine









Protection des éléments de paysage et patrimoine et EBC







Merci de votre attention



